

canadien, les associations de comptables agréés et bien d'autres qui sont particulièrement disposés à représenter l'entreprise privée dans notre pays. Nos concitoyens et ces importants organismes ayant examiné ce bill, de nombreuses et sages propositions ont été faites en vue de le modifier et de l'améliorer. De toute façon, je suis sûr que les députés, ministériels ou de l'opposition, se sont formé une opinion sur les modifications, par suite de leur propre examen de ce projet de loi. Évidemment, à cette étape-ci, ce qu'il importe au Parlement de considérer c'est l'adoption des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu qui profiteront à l'ensemble des contribuables.

Nous pourrions ne jamais nous entendre sur l'objet ou le principe de chacun des amendements, mais nous pouvons certainement tomber d'accord sur une chose, c'est-à-dire que, quelles que soient les propositions adoptées par le Parlement, elles devraient être claires et s'exprimer dans une langue aussi simple que possible. A mon avis, au cours de ces jours plutôt pénibles qui nous attendent, et où nous examinerons ces changements ligne par ligne et page par page, notre objectif devrait être la clarté et la simplicité.

A cette étape, on est tenté de se reporter aux énormes propositions déjà faites: modification, amélioration, simplification et clarification. L'étape de l'étude en comité plénier fournira aux divers députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur les articles et les parties du bill qui les intéressent davantage ou qui ont le plus d'importance pour leurs électeurs. A ce stade, je prie la Chambre de m'accorder quelques instants pour revenir sur les mêmes questions qu'a examinées le député de Lotbinière (M. Fortin) dans l'exposé qu'il vient de faire avant moi.

Il s'agit des sentiments d'appréhension, d'inquiétude, d'alarme et de peur qu'ont engendrés les propositions faisant l'objet des articles 135, 136 et 137 du bill C-259, en particulier celles qui ont trait à l'imposition des coopératives et des caisses populaires. C'est avec consternation que les coopératives et les caisses populaires en ont pris connaissance. Je suis personnellement en mesure d'en parler, car je sais quelles conséquences en résulteront pour ces organismes. Peut-être le Règlement me force-t-il à répéter, encore une fois, qu'avant mon arrivée ici et alors que j'exerçais le droit, j'étais l'avocat-conseil de la Co-operative Union of Canada ainsi que de plusieurs autres organismes coopératifs et coopératives de crédit. A cette époque, j'étais directement mêlé, de par mes fonctions, à des discussions publiques et privées au sujet d'instances faites à la commission Carter, ainsi qu'à des échanges de point de vue avec des fonctionnaires.

L'imposition des coopératives et des coopératives de crédit à depuis toujours, constitué un sujet de controverse. Je n'entends pas en faire l'historique, sinon pour dire que le bill C-259 a retenu un bon principe, celui qu'on retrouve dans toutes les lois fiscales canadiennes depuis leur première adoption en 1917. Selon ce principe, les contribuables ne sont pas tous traités de la même manière. On peut à ce sujet fournir plusieurs exemples. C'est ainsi que depuis toujours, les coopératives et les coopératives de crédit se sont vu appliquer, en matière d'impôt, un traitement différent, car ces institutions se distinguent des autres. Leur structure, leur mode d'exploitation et la manière dont elles distribuent leurs économies et leurs gains leur sont propres.

• (4.30 p.m.)

C'est pourquoi j'approuve les principes sur lesquels repose le bill C-259 et qui reconnaissent que la législation

fiscale canadienne ne doit pas placer tous les contribuables dans le même moule ou les traiter comme s'ils étaient tous des gens semblables, mais qu'elle doit reconnaître qu'il y a des différences entre les divers contribuables, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, différences de structure, du genre d'affaires auxquelles ils s'adonnent et de leur façon de les mener. Cet important principe ayant été établi, il ne reste qu'à déterminer si les propositions que renferme le bill C-259 traitent de façon équitable le revenu des coopératives et des caisses populaires aux fins de l'impôt.

La plupart des députés auront reçu des mémoires détaillés de la part des caisses populaires et des mouvements coopératifs qui indiquent, sans l'ombre d'un doute, qu'il y a une faille dans les propositions actuelles. Je n'entends pas traiter à fond ce problème, mais je crois pouvoir dire sans me tromper que, si ces propositions sont maintenues, elles auront l'un de deux effets. En premier lieu, si les coopératives et les caisses populaires continuent à mener leurs affaires comme elles le font depuis longtemps, le nouveau régime fiscal les forcera à abandonner toute activité à brève échéance.

Le seul autre choix pour les coopératives et les caisses populaires serait un remaniement complet de leur façon de fonctionner de sorte qu'elles deviendraient, à toutes fins pratiques, des sociétés ordinaires. Dans ce cas, elles continueraient à faire des affaires mais ne rempliraient pas le rôle social important qu'elles remplissent actuellement. Ces points ont été expliqués très clairement au gouvernement par les organismes coopératifs et les caisses populaires du Canada.

Au cours des vacances, plus précisément le 11 août, les représentants de la Co-operative Union of Canada et du Conseil canadien de la coopération ont soumis un mémoire sérieux au ministre des Finances (M. Benson). Ces deux organismes représentent les coopératives francophones et anglophones au Canada. Au même moment, les caisses populaires du Canada présentaient des instances semblables au gouvernement, les caisses populaires anglophones étant représentées par la National Association of Canadian Credit Unions et les caisses francophones, par la Fédération des caisses populaires.

Je signale à la Chambre qu'il s'agit d'organismes populaires dont le nombre des adhérents est de l'ordre de 1,700,000. Le nombre des adhérents des coopératives de crédit est encore supérieur. Il s'agit d'organismes qui ont permis à nos concitoyens, qu'ils soient anglophones ou francophones, de s'unir et de se livrer à de nombreuses autres activités depuis de nombreuses années. C'est un facteur à ne pas oublier.

J'aimerais résumer brièvement la position prise devant le gouvernement par les représentants du mouvement coopératif canadien le 11 août. Je cite le bulletin intitulé *Co-op Commentary* du 9 septembre:

M. Benson a été avisé par la délégation dirigée par M. W.B. Melvin, président de la Co-operative Union of Canada et par M. Martin Légère, président du Conseil canadien de la coopération, que le projet de réforme fiscale obligerait les coopératives soit à verser des impôts conformément à la formule de capital employé, estimée mauvaise et discriminatoire, soit à distribuer leurs gains sous forme d'intérêts sur les investissements de leurs adhérents au lieu d'accorder des rabais sur les achats de ces derniers. Le résultat de ces deux options serait de forcer les coopératives à modifier leur méthode de financement, leur comportement à l'égard de leurs adhérents et leur structure même, afin d'éviter d'être pénalisées pour se livrer aux activités qu'elles poursuivent depuis le début.